



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU VAL D'OISE**

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU  
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE  
LA CITOYENNETÉ  
Bureau des usagers de la route  
Permis de conduire

## **DEMANDE D'ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE DÉLIVRÉ À L'ÉTRANGER** **(hors Union Européenne et Espace Economique Européen)**

Les pièces suivantes doivent être produites, pour toute ouverture de dossier, en vous déplaçant personnellement au guichet :

### **Pièces communes à toute situation :**

- le permis de conduire étranger (original + 2 photocopies recto-verso),
- dans le cas où le permis n'est pas rédigé en français : sa traduction par un traducteur assermenté (original + 1 photocopie),
- une enveloppe affranchie au tarif normal en vigueur et libellée à vos nom et adresse,
- 2 photographies d'identité récentes, identiques et obligatoirement sur fond clair,
- une photocopie d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois.

### **Vous possédez la nationalité française :**

- carte d'identité française (original + 1 photocopie recto-verso),
- passeport (original + 1 photocopie de toutes les pages),
- attestation de résidence ou d'immatriculation établie par le Consulat général de France prouvant votre résidence pendant 6 mois incluant la date d'obtention du permis de conduire (les dates d'entrée et de sortie de l'État doivent être mentionnées),
- pour les Français possédant également la nationalité de l'État étranger ayant délivré le permis de conduire, et qui ne détiennent pas d'attestation de résidence ou d'immatriculation : tout document approprié présentant des garanties d'authenticité,
- le certificat de nationalité française, le cas échéant.

### **Vous ne possédez pas la nationalité française :**

- titre de séjour (original + 1 photocopie recto-verso),
- passeport (original + photocopie de la 1ère page mentionnant votre identité),
- visa et vignette OFII (original + 1 photocopie), le cas échéant.

**Attention : le dossier de demande d'échange d'un permis de conduire étranger ne peut être ouvert que si vous êtes en possession d'un titre de séjour.**

**Aucune demande ne peut être présentée à l'aide du seul récépissé.**

### **Avertissement :**

**Le fait de disposer de la présente fiche de renseignement ne constitue pas une preuve de dépôt de dossier d'échange de permis. Celui-ci ne sera ouvert qu'au dépôt effectif de l'ensemble des pièces par le demandeur en personne.**

**Les informations de cette fiche n'ont qu'une valeur indicative. Suivant les États ayant délivré le permis de conduire, des pièces complémentaires peuvent être nécessaires (nous consulter).**

**Toute fausse déclaration fait l'objet d'un signalement systématique au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise.**

